

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt décembre, la SAS SOLAES DEVELOPPEMENT, seule associée de la SAS SOLAES AUDIT - RICHEMONT CAPERAA AUDIT,

a pris les décisions suivantes :

- Révocation du mandat de Président pour la société PCEC,
- Nomination de la société SOLAES DEVELOPPEMENT en qualité de Président de la société,
- Nomination de la société PCEC en qualité de Directeur Général,
- Nomination de la société JBS en qualité de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide, en remplacement de la société PCEC, aux conditions prévues par les dispositions statutaires, de nommer, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

La SAS SOLAES DEVELOPPEMENT, société d'expertise comptable et de commissaire aux comptes inscrite auprès de la compagnie régionale de Versailles, société par actions simplifiée au capital de 244.400 Euros, siège social 36, rue des Etats Généraux, 78000 VERSAILLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 937 587 236, représentée par son président, la société YVELINES EXPERTISE CONSEIL, représentée par son gérant, M. Michel BROSSEAU, à compter du 20 décembre 2024,

Le Président ne percevra pas de rémunération.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide, aux conditions prévues par les dispositions statutaires, de nommer, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Directeur Général de la Société :

La SARL PCEC, société d'expertise comptable et de commissaire aux comptes inscrite auprès de la compagnie régionale de Versailles, société à Responsabilité Limitée au capital de 865.400 Euros, siège social 6, avenue du Louvre, 78000 VERSAILLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 512 060 872, représentée par son gérant, M. Pierre CAPERAA, à compter du 20 décembre 2024,

Le Directeur Général ne percevra pas de rémunération.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide, aux conditions prévues par les dispositions statutaires, de nommer, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Directeur Général de la Société :

La SARL JBS, société d'expertise comptable et de commissaire aux comptes inscrite auprès de la compagnie régionale de Paris, société à Responsabilité Limitée au capital de 1.500 Euros, siège social 5, rue Jobbé Duval, 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 877 704 510, représentée par son gérant, M. Jean-Brice SZYNKIER, à compter du 20 décembre 2024,

Le Directeur Général ne percevra pas de rémunération.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique de la société.

SAS SOLAES DEVELOPPEMENT

Représentée par YVELINES EXPERTISE CONSEIL

Représentée par M. Michel BROSSEAU

